

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2022-2023

PV N° 565

DU 15 JUILLET 2022



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



Cette Semaine :

COMITE DE DIRECTION	3
SECRETARIAT ADMINISTRATIF	7
COMMISSION APPEL.....	8
COMMISSION ARBITRES	16
COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION ..	17
COMMISSION FEMININES	19
COMMISSION FUTSAL	20
COMMISSION SPORTIVE	21
COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE....	23
COMMISSION TECHNIQUE.....	23

Table Des Matieres

Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62

SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
ETHIQUE	04 76 26 87 70
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

*Le Foot en Isère :
Moi j'adhère*



Nos Partenaires



COMITE DE DIRECTION

Compte-rendu réunion du **Mercredi 6 JUILLET 2022 à 18H30**

Président : M. GIROUD-GARAMPON

Présent(e)s : MM. BOUAT – BOULORD - BOURGEOIS – CICERON – COCHARD - DA CUNHA VELOSO – HESNI – ISSARTEL - MAZZOLENI – MONIER - MONTMAYEUR - TRUWANT - SCELLIER - SOZET-VACHETTA

Excusés : Mme BRAULT - MM. BUOSI - CHASSIGNEU – MALLET-NASRI

Assiste : M. CARRETERO

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du Comité de Direction du 31 mai 2022
2. Courriers et informations diverses
3. Retour sur l'Assemblée Générale
4. Composition des commissions 2022-2023
5. Sanctions disciplinaires : application décision de la ligue
6. Arbitrage pour saison 2022-2023
7. Courrier GUC/N.Bach
8. Récompenses AG
9. CDA (résumé plénière) et position par rapport à Orhan Mete
10. AG novembre et fin de saison 22-23
11. Jour des CD pour la saison 22-23
12. Questions diverses

Le président, Hervé GIROUD-GARAMPON ouvre la séance à 18 h 30

1. Approbation du PV du Comité de Direction du 31 mai 2022

Aucune observation, le PV du 29 avril est adopté à l'unanimité

2. Courriers et informations diverses

- Remerciements Famille BUOSI suite au décès de la maman de Bernard.
- Invitation du club de Chartreuse-Guiers à son assemblée générale. Selon disponibilité, Michel VACHETTA représentera le District Isère de Football.
- Invitation du club de Vallée du Guiers à son assemblée générale. Jean Marc BOULORD représentera le District Isère de Football.
- Kamel BOUAZAMA met fin à Sa fonction de délégué du District Isère de Football. Kamel retrouve les bancs de club.
- Karim SABRI, délégué, rejoint un autre district.
- Patrick GRAS (Vallée du Guiers) ne veut plus siéger à la C.D.P.A., il reste à disposition du District Isère de Football.
- Remerciements pour services rendus.

Le président, Hervé GIROUD-GARAMPON fait remarquer que la C.D.P.A. est désormais attachée à la C.D.A.

- Candidature d'Arthur LAMARCHE pour la commission technique.
- Candidature de Yoann LASSALLE pour la commission technique

- Candidature de Tiphaine ANNEQUIN pour la commission féminine.

Thierry TRUWANT invite les présidents de commission à signaler les membres qui ne reprennent pas la saison prochaine pour éviter de demander des licences.

3. Retour sur l'Assemblée Générale

- De façon unanime, le club de BOUVESSE peut être félicité pour son organisation sans failles de cette assemblée générale. Le Club a assumé et assuré.
- Opération vote électronique à renouveler. Un plus pour une assemblée générale.
- Des représentants de clubs viennent spécialement pour signer le registre de présence et repartent immédiatement.
- Un débat s'instaure autour des arrivées tardives des représentants de clubs, qui, de fait, ne peuvent plus participer aux votes des différentes délibérations.
- Thierry TRUWANT préférerait que le droit de vote soit donné à tous les retardataires.
- Débat autour du résultat du vote quant à la réforme des championnats seniors
 - 54% / 46%, le résultat n'appelle aucune contestation. La nouvelle organisation des championnats seniors s'appliquera donc dès la saison 2023-2024.

4. Composition des commissions 2022-2023

- Renvoyée au prochain comité directeur de septembre.

5. Sanctions disciplinaires : application décision de la ligue

- Le président, Hervé GIROUD-GARAMPON rappelle la décision prise par le conseil de Ligue le 9 avril 2022 :
«
 - *les sanctions prévues aux articles 13-1, 13-2, 13-3 et 13-4 lorsque la victime est un officiel seront doublées*
 - *que les sanctions prévues à l'article 13-3 lorsque la victime est un joueur/entraîneur/ éducateur /dirigeant/personnel médical/spectateur seront doublées lorsque les faits sont commis par un joueur hors rencontre ou par un entraîneur/éducateur/dirigeant/personnel médical pendant la rencontre ou hors rencontre.*
 - *que les sanctions prévues à l'article 13-4 lorsque la victime est un joueur/entraîneur /éducateur /dirigeant/personnel médical/spectateur seront doublées lorsque les faits sont commis par un joueur pendant la rencontre mais hors action de jeu ou hors rencontre, ou par un entraîneur/éducateur/dirigeant /personnel médical pendant la rencontre ou hors rencontre*
 - *qu'un retrait de points sera systématiquement appliqué pour toutes les infractions visées ci-dessus, le quantum de ce retrait de points étant à déterminer par la commission régionale de discipline selon la gravité des faits».*

Le président, Hervé GIROUD-GARAMPON rappelle que le comité directeur n'avait pas validé ce texte en avril 2022 pour ne pas modifier les règlements en milieu de championnat;

A l'issue du débat au cours duquel, chacun apporte sa contribution, un vote est effectué :

- 8 sont pour appliquer la décision du Conseil de Ligue sans enlever les points
- 7 sont pour rester en l'état actuel avec le bonus-malus.
- 1 pour l'application de la décision du Conseil de Ligue dans sa totalité.

Ainsi, les décisions du Conseil de Ligue susmentionnées, seront appliquées dès la saison 2022-2023 sans le retrait de points.

Cette décision sera réexaminée pour chaque début de saison.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 565 vendredi 15 juillet 2022

6. Arbitrage pour saison 2022-2023

La question de savoir si la D1 sera arbitrée par 1 ou 3 arbitres la saison prochaine, sera examinée lors du prochain Comité Directeur de début septembre en fonction du nombre d'arbitres ayant validé leur licence au 30 août, fonction de leur niveau également.

7. Courrier GUC / N. Bach

Le président, Hervé GIROUD-GARAMPON lit les différents courriers en lien avec le football féminin et le traitement réservé aux femmes (égalité des chances, arbitrage, parité, équité).

Le président, Hervé GIROUD-GARAMPON rappelle que les femmes sont au niveau de la D3 séniors masculins et qu'il était déjà difficile de couvrir complètement cette catégorie

Thierry TRUWANT et Jacques ISSARTEL ont rencontré le lundi précédent, un collectif du football féminin. Les précisions apportées par les deux membres du comité directeur et responsables de la commission féminine ont fait retomber les quelques tensions existantes.

Christian SCELLIER fait remarquer l'absence ou le manque de féminines dans les instances dirigeantes.

8. Récompenses lors l'assemblée générale.

Le président, Hervé GIROUD-GARAMPON fait remarquer que la remise des récompenses de cette année lors de l'assemblée générale n'était pas correctement préparée : la plupart des clubs étaient debout prêt à partir voire partis.

Thierry TRUWANT insiste et dit qu'il préparera un turn-over des membres présents pour effectuer ces remises.

Celles-ci auront lieu à la reprise, juste après la pause pour éviter l'absence de certains clubs récipiendaires déjà partis.

9. CDA (résumé plénière) et position par rapport à Orhan METE

Le président, Hervé GIROUD-GARAMPON présente la candidature d'Oran METE pour intégrer l'E.T.D.A.

Après concertation avec J.M. SALZA président de la CRA, ce dernier propose que Mourad BRIOUA s'occupe de la F.I.A. et Orhan METE de l'E.T.D.A. qui comprendra le cap ligue, le suivi des jeunes à potentiel ...

10. L'assemblée générale de novembre 2022 est prévue le 19 novembre

L'assemblée générale de Ligue étant prévue le 26 novembre.

L'assemblée générale d'été se tiendra le dernier vendredi du mois de juin, le 30 juin 2023.

11. Jours des Comités Directeurs pour la saison 22-23 :

- Le 1^{er} septembre 2022
- Le 13 octobre 2022
- Le 24 novembre 2022
- Le 22 décembre 2022
-

12. Questions diverses

- **Secrétariat mercredi après-midi** : fin des permanences par les membres du comité directeur. La secrétaire sera présente au sein du district mais l'accès et l'accueil du District Isère seront fermés.
- **Fin de l'envoi** des sanctions disciplinaires à quelques personnes qui en général accèdent par Foot 2000.

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 565 vendredi 15 juillet 2022

- **Ressources humaines** : le président, Hervé GIROUD-GARAMPON résume audit réalisé par l'avocat.
- **Manque de technicien dans le district** : le manque de techniciens, avec toutes les interventions, oblige le district à prendre des intervenants extérieurs. Le poste serait subventionné par l'A.N.S. et peut-être le F.A.F.A. dans sa quasi-totalité sur une durée de 4 ans.
Des actions (foot adapté, ...) sont abandonnées à regret par manque de personnels.

Une comparaison avec la situation dans les autres districts de la Ligue montre un véritable déficit de techniciens. Le comité directeur valide à l'unanimité l'embauche d'un nouveau technicien à compter de janvier 2023 avec un profil de poste bien défini.

- Les équipes participantes du critérium U13 devront parvenir à la ligue pour le 22 janvier
- Les réserves techniques ne seront plus traitées en commission d'appel mais par la C.R.A.
- Le comité directeur renouvelle la présence de 3 U16F et 3 U17F en catégorie séniors.

- **Les réunions de début de saison ont été fixées :**

Lundi 5 septembre	D2A	D2B	D2C
	ARTAS-CHARANTONNAY	SUD-ISERE	RACHAIS 2
Jeudi 8 septembre	D3-A	D3-B	D3-C
Samedi 10 septembre	Stage arbitres	D1-A	D1-B
		F.C.2.A.	MOS3R
Lundi 12 septembre	D3-D	D4-A	D4-B
Jeudi 15 septembre	D4-C	D4-D	D4-E

Le président, Hervé GIROUD-GARAMPON clôture la séance à 21 h 25





SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 12 juillet 2022

Procès-Verbal N° 565

CARNET NOIR

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,

tiennent à présenter leurs très sincères condoléances à

Jean Marc BOULORD (Secrétaire Général Adjoint et Président de la Commission de Règlements) suite au décès de sa belle-mère.

TRESORERIE

Frais d'arbitrage – Caisse de péréquation

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2022-2023 les provisions de frais d'arbitrage vont concerner les catégories D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

La première mensualité (10 mensualités au total) sera facturée au relevé d'Août et devra être réglée avant le **15 Septembre 2022**.

Fiche Cotisation

Aucune fiche de cotisation sera à retourner pour cette nouvelle saison.

L'accord de pré-engagement sur Footclubs remplace cette dernière.

✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 565 vendredi 15 juillet 2022

REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	ebelot@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr

COMMISSION APPEL

Mardi 12 juillet 2022 à 18h00

Procès-Verbal N°565

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s: MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, SCARPA Vincent, EL RHAFARI Reda, FRANZIN Didier,

Excusé(e)s: BRAULT Annie, BLANC Aline, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos, MAZZOLENI Laurent, RACLET Chrystelle, REMLI Amar.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel - date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 565 vendredi 15 juillet 2022

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

2 ROCHERS : Demande de report de l'audition dans le dossier 21-22-038R (procédure d'urgence) du mardi 12/07/2022 au mardi 19/07/2022. Accord de la commission d'appel fait par téléphone et notifié sur la boîte mail officielle du club. Du fait du report, à la demande du club de 2 ROCHERS, la procédure d'urgence n'est plus appliquée. Report programmé au mardi 19 juillet 2022 à 18h30 (personne convoquée inchangée).

LIGUE LAURAFoot : Demande du dossier d'appel district du club de SEYSSINET pour appel en ligue. Dossier transmis à la ligue

SEYSSINS : Courrier suite audition. Lu et noté

SEYSSINS : Appel réglementaire

GROUPEMENT VEZERONCE HUERT : Appel disciplinaire

RELEVÉ DE DÉCISION DOSSIER RÉGLEMENTAIRE

DOSSIER N°21-22-036R : Appel du club de SEYSSINS, en date vendredi 1 juillet 2022 contestant la décision prise par la commission sportive lors de sa réunion du mardi 28 juin 2022 parue au PV n° 563 du vendredi 1 juillet 2022

Appel portant sur les motifs suivants : Rétrogradation de l'équipe U17 D1, en, U17 D2

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le vendredi 8 juillet 2022 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc -Président de séance, SCARPA Vincent-secrétaire de séance, MAZZOLENI Laurent, RACLET Chrystelle, FRANZIN Didier.

Excusé(e)s : TRUWANT Thierry, EL RAFFARHI Reda, BLANC Aline, BRAULT Annie, M. REMLI Amar, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos – représentant des arbitres

En présence de,

Pour le club de **SEYSSINS**

M. GOMES DIAS Manuel, Président, licence n°2545029407

M. CIANCI Mathieu, responsable technique, licence n°2548622890

Pour la **COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F**

M. BOUAT Gérard, membre, licence n°2599860614

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure

La commission d'appel **infirme** la décision de la commission sportive concernant la rétrogradation de l'équipe U17 D1 en U17 D2, du club de SEYSSINS, pour dire

1° Maintien de l'équipe de SEYSSINS en U17 D1

2° L'équipe de BOURGOIN descendant de la catégorie U18 R2 n'intègre pas la poule U17 D1

RELEVÉ DE DÉCISION DOSSIER RÉGLEMENTAIRE

DOSSIER N°21-22-039R : Appel du club de SASSENAGE, en date mardi 5 juillet 2022 contestant la décision prise par la commission des règlements lors de sa réunion du mardi 28 juin 2022 parue au PV n° 563 du vendredi 1 juillet 2022

Appel portant sur les motifs suivants : non accession de l'équipe U15 D2, en U15D1 à l'issue de la saison 2021/2022 suite à l'application de l'article 62.2.3.

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 12 juillet 2022 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

TRUWANT Thierry -Président de séance, SCARPA Vincent- secrétaire, FRANZIN Didier, EL RAFFARHI Reda,

Excusé(e)s : MAZZOLENI Laurent, RACLET Chrystelle, EL RAFFARHI Reda, BLANC Aline, BRAULT Annie, M. REMLI Amar, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos – représentant des arbitres

En présence de,

Pour le club de **SASSENAGE**

M. MOUSSA Mourad, Président, licence n°3705100310, régulièrement convoqué



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 565 vendredi 15 juillet 2022

M. PERRET Christophe, coordinateur sportif, licence n°1425337153, régulièrement convoqué

Pour la **COMMISSION ETHIQUE DU D.I.F**

M. MALLET Marc, Président, licence n°2599860614, régulièrement convoqué

M. MONTMAYEUR Marc, membre responsable de la récidive club, licence n°2510479999, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence excusée de M. BOULORD Jean Marc, Président de commission départementale des règlements, régulièrement convoqué

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure

La commission d'appel **CONFIRME** la décision de la commission départementale des règlements du D.I.F concernant non accession de l'équipe U15 D2, en U15D1 à l'issue de la saison 2021/2022 suite à l'application de l'article 62.2.3.

APPEL DISCIPLINAIRE

Dossier 21-22-040D : finale coupe Pierre DUBOIS U15 à 11 du 11/06/2022, match GROUPEMENT VEZERONCE HUERT DOLOMIEU / SEYSSINET

Appel du club de **DOLOMIEU**, en date mardi 12 juillet 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline dans son dossier n°22/33/02 lors de sa réunion du mardi 28 Juin 2022 parues au PV n° 564 du jeudi 7 juillet 2022.

Appel portant sur : « Suspension d'un licencié de 2MF »

Dans la cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 19 juillet 2022 à 20h00

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

APPEL REGLEMENTAIRE

Dossier 21-22-041R : U17 2, D2, Poule A, classement.

Appel du club de SEYSSINS en date vendredi 8 juillet 2022 contestant la décision prise par la commission sportive lors de sa réunion du mardi 28 juin 2022 parue au PV n° 563 du vendredi 1 juillet 2022

Appel portant sur : « rétrogradation de son équipe U17 D2 en U17 D3 »

Dans la cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 19 juillet 2022 à 19h15

Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

DOSSIER REGLEMENTAIRE - NOTIFICATION

DOSSIER N°21-22-035R : Appel du club du MOIRANS, en date 21/06/2022, contestant la décision prise par la commission sportive lors de sa réunion du mardi 14/06/2022 parue au PV n° 561 du jeudi 16/06/2022

Appel portant sur les motifs suivants : montée de l'équipe U15, D2, poule C, en U15 D1

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 5 juillet 2022 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 565 vendredi 15 juillet 2022

MONTMAYEUR Marc -Président de séance, M. REMLI Amar- secrétaire, M. MAZZOLENI Laurent, M. BONNARD Christophe, RACLET Chrystelle, FERNANDES Carlos – représentant des arbitres

Excusé(e)s : TRUWANT Thierry, EL RAFFARHI Reda, SCARPA Vincent, FRANZIN Didier, BLANC Aline, BRAULT Annie.

En présence de, Pour le club de **MOIRANS**

M. BEDAR Djamel, Président, licence n°2543622378

Mme FALQUE Pascale, secrétaire, licence n°2508675554

Pour la **COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F**

M. VACHETTA Michel, Président, licence n°2543017673

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure

Considérant l'explication du club de Moirans sur le classement de son équipe, après application du Bonus/ Malus, et, après retrait des points de pénalités infligés à son équipe suite aux décisions de la commission des règlements (participation de joueurs mutés hors période supérieurs à 2).

Considérant qu'au classement final de la poule U15, D2, C, le club de MOIRANS FC et RIVES SPORT se trouvent à égalité de points

Considérant l'article 3-1 des règlements sportifs de championnat de jeunes du DIF, expliquant que les équipes restées à égalité, sont départagées par le nombre de points gagnés dans les rencontres les opposant.

Considérant le calcul de points de ses rencontres :

Match aller : MOIRANS – (moins) 1 point (pénalité) / RIVES 0 point

Match retour : RIVES 0 points / MOIRANS 3 points

Soit : 2 points pour MOIRANS, et, 0 point pour RIVES.

Considérant les déclarations du représentant de la commission sportive, reprenant les calculs et confirmant une erreur de sa commission due au non report de la victoire à Rives lors du match aller.

Considérant que le non report de la victoire à RIVES est la conséquence du fait que le club de RIVES n'avait posé aucune réserve.

Considérant que la perte du match par pénalité de MOIRANS est liée à l'application de l'article 8 des Règlements généraux du D.I.F (ouverture d'enquête).

PAR CONSEQUENT il résulte de l'audition :

- Que les éléments avancés par le club de MOIRANS sont confirmés par la commission sportive.

Par ce motif

La commission d'appel infirme la décision de la commission sportive pour dire que l'équipe U15, D2, Poule C, du club de MOIRANS, accède au niveau D1, à l'issue de la saison 2021/2022 en lieu et place du club de RIVES.

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F :

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel,



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 565 vendredi 15 juillet 2022

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge District

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F

DOSSIER REGLEMENTAIRE – NOTIFICATION

DOSSIER N°21-22-036R : Appel du club de LA SURE, en date 22/06/22, contestant la décision prise par la commission sportive lors de sa réunion du mardi 14/06/2022 parue au PV n° 561 du jeudi 16/06/2022

Appel portant sur le motif suivant : Rétrogradation de notre équipe senior 1, D2, poule B, au motif de désaccord concernant l'application du challenge de la sportivité.

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 5 juillet 2022 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc -Président de séance, M. REMLI Amar- secrétaire, M. MAZZOLENI Laurent, M. BONNARD Christophe, RACLET Chrystelle, FERNANDES Carlos – représentant des arbitres

Excusé(e)s : TRUWANT Thierry, EL RAFFARHI Reda, SCARPA Vincent, FRANZIN Didier, BLANC Aline, BRAULT Annie

En présence de,

Pour le club du **LA SURE** :

M. ARPHANT Michel, Président, licence n°2510693916

Pour la **COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F**

M. VACHETTA Michel, Président, licence n°2543017673

Pour la **COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION DU DIF**

M MALLET MARC, Président, licence n°2529404515

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure

Considérant la déclaration du club de LA SURE, contestant la non prise en compte des formations CFF3 effectuées en juin 2022, dans le challenge du fair-play et de la Sportivité sénior.

Considérant, que comme le souligne le club de LA SURE, le calendrier des formations 2021/2022 intègre des formations en juin 2022.

Considérant que cette non prise en compte a pour conséquence de pénaliser le club dans le calcul du challenge.

Considérant les déclarations du président de la commission l'éthique et prévention, reprenant le règlement et notant que la date limite de prise en compte est fin mai et qu'il convient d'appliquer les textes tels qu'ils existent.

Considérant les déclarations de la commission sportive ayant appliqué les classements mis à disposition par la commission éthique.

PAR CONSEQUENT il résulte de l'audition :

- Que la commission éthique a fait une bonne application du règlement du Challenge du fair-play et de la Sportivité senior par équipe.
- Que la rétrogradation de l'équipe de LA SURE est consécutive à l'article 24-5-2 des règlements généraux.

PAR CES MOTIFS :

La commission d'appel **confirme** la décision de la commission sportive concernant la rétrogradation de l'équipe senior 1, D2, poule B, du club de LA SURE, en D3, à l'issue de la saison 2021/2022, suite à l'application du challenge de la sportivité.

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F :

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel,

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de LA SURE

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

DOSSIER REGLEMENTAIRE – NOTIFICATION

DOSSIER N°21-22-037R : Appel du club de SEYSSINS, en date vendredi 1 juillet 2022 contestant la décision prise par la commission sportive lors de sa réunion du mardi 28 juin 2022 parue au PV n° 563 du vendredi 1 juillet 2022

Appel portant sur les motifs suivants : Rétrogradation de l'équipe U17 D1, en, U17 D2

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le vendredi 8 juillet 2022 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MONTMAYEUR Marc -Président de séance, SCARPA Vincent – secrétaire, MAZZOLENI Laurent, RACLET Chrystelle, FRANZIN Didier.

Excusé(e)s : TRUWANT Thierry, EL RAFFARHI Reda, BLANC Aline, BRAULT Annie, M. REMLI Amar, BONNARD Christophe, FERNANDES Carlos – représentant des arbitres

En présence de,

Pour le club de **SEYSSINS**

M. GOMES DIAS Manuel, Président, licence n°2545029407

M. CIANCI Mathieu, responsable technique, licence n°2548622890

Pour la **COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F**

M. BOUAT Gérard, membre, licence n°2599860614

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que les appels ont été formés dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure

Considérant la déclaration du club de Seyssins ayant pris connaissance par le PV 561 du 14/06/22 du nombre de descentes de Ligue à savoir 3 et l'application de la colonne 3 descentes du tableau des montées / descentes U17.

Considérant que dans le PV 564 du 26/06/22 une modification du bonus/ Malus a comme conséquence de modifier les descendants de U17 D1 vers la D2 au détriment du club de Seyssins qui se voit rétrogradé.

Considérant que le club de Seyssins interjette alors un appel afin de contester sa rétrogradation.

Considérant la déclaration du club de Seyssins estimant que l'intégration d'une équipe reléguée de U18 R2 en U17 D1 (Bourgoin) n'est pas règlementaire et a pour conséquence la rétrogradation de son équipe.

Considérant les déclarations de la commission sportive expliquant la transformation du championnat U17 en 2022/23 et ses conséquences.



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 565 vendredi 15 juillet 2022

Considérant que cette modification a pour but de constituer une poule unique à 12 équipes en U17 D1 avec une phase transitoire à 14 pour la saison 2022/23.

Considérant que cette modification entraîne des descentes supplémentaires de D1 vers D2 et des montées en moins de D2 vers D1, éléments repris dans le tableau montée / Descentes de la catégorie.

Considérant que le club de Seyssins conteste la rétrogradation d'une équipe U18 R2 vers la U17 D1 comme étant contraire à la philosophie présentée lors de la réforme des championnats de jeune de la Laurafoot.

Considérant que cette intégration d'un relégué de U18 R2 a comme conséquence l'application des conditions de montées / descentes U17 selon les règles prévues pour 3 descentes au lieu de 2.

Considérant que la commission sportive annonce que le choix de ne pas maintenir son équipe U17 D1 par l'équipe accédant en Ligue U18 R2 (US La Murette) va avoir pour conséquence le maintien de l'équipe de Seyssins malgré l'intégration de trois descendants de Ligue.

Considérant que le club de Seyssins déclare que leur maintien en D1 doit être la conséquence de l'application du règlement avec la descente des équipes U18 R2 en U20 D1 et non de circonstances lui permettant de conserver sa place.

Considérant que la composition actuelle de la poule U17 D1, au stade des pré engagements, laisse apparaître 13 équipes avec la présence de Bourgoin relégué de U18 R2 et sans l'équipe de Seyssins relégué en U17 D2.

PAR CONSEQUENT il résulte de l'audition :

- Que l'intégration d'une équipe reléguée d'un championnat de ligue doit se faire conformément au principe de catégorie d'âge.
- Que la poule U17 D1 2022/2023 sera constituée de 14 équipes avant de retrouver 1 poule de 12 équipes dès 2023/2024.
- Que la commission sportive doit constater 2 (deux) descentes de ligue en U17 D1 et programmer les montées et descentes selon cette donnée.

PAR CES MOTIFS, la commission d'Appel INFIRME la décision de la commission sportive concernant la rétrogradation de l'équipe U17 D1 en U17 D2, du club de SEYSSINS, pour dire :

- Maintien de l'équipe de Seyssins 1 en U17 D1
- L'équipe de BOURGOIN descendant de U18 R2 n'intègre pas la poule U17 D1
- Demande à la commission sportive de reprendre les montées et descentes U17 en vertu de la colonne « 2 descentes de Ligue » du tableau montées / descente U17, et ce, pour les poules U17 D1, mais également D2, et, D3.

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F :

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel,

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du district

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

le secrétaire de séance
Vincent SCARPA

COMMISSION ARBITRES

MARDI 12 JUILLET 2022 à 18h30

Procès-Verbal N°565

Mail de la commission : arbitres@isere.fff.fr

La CDA sera fermée à partir du 01 juillet. Elle reprendra ses activités le 16 août 2022.

Tous les membres du bureau vous souhaitent de très bonnes vacances et espèrent vous revoir en forme à la rentrée.

Il vous est rappelé d'anticiper sur les rendez-vous médicaux afin d'être à jour de votre licence avant le 31 Aout 2022

Il vous est rappelé que le stage de début de saison est prévu le :

Samedi 10 septembre 2022 à partir de 7h30 précises au TSF de Voiron.

Merci de prendre note, d'être ponctuel. La présence de tous est obligatoire.

INFORMATIONS IMPORTANTES QUESTIONNAIRE D'ETE

La CDA a procédé à l'envoi par mail du questionnaire de fin de saison, à effectuer en ligne à tous les arbitres. Il vous est rappelé que la date limite d'envoi est fixée au 31 août 2022, dernier délai.

Il est indispensable que les arbitres se réfèrent au livre « les Lois du Jeu » pour répondre correctement aux questions.

En outre, l'application « Lois du Jeux/Laws of the game » est téléchargeable sur PlayStore pour vous accompagner dans la rédaction du questionnaire.

Les arbitres sont invités à faire le questionnaire sous peine de malus en fin de saison.

FORMATIONS D'ARBITRES AUXILIAIRES :

DEUX FORMATIONS SONT PROGRAMMEES :

- Le 17/09/2022 au siège du District de l'Isère à Sassenage de 7h30 à 13h00
- Le 24/09/2022 à Estrablin (Stade) de 7h30 à 13h00

Pour les inscriptions, renvoyez le formulaire de candidature complété (qui a été transmis par mail aux clubs)



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 565 vendredi 15 juillet 2022

Désignateurs :

Nom	Catégorie	Téléphone	Courriel
FARKAS Leo	Ligue adultes, D1- D2 – ASSIS-TANTS U20 District	07-85-98-74-44	designation.isere@gmail.com
YUKSEL Ferdinand	D3-D4- D5 – U18 Ligue – FEMINI-NINES* Jeunes Ligues	06-17-14-62-03	yuksel.ferdinand@gmail.com
CUSANNO Stéphane	U17	06-46-41-36-44-	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
THEVENIN Cyril	U15	06 07 23 89 63	cyrilthevenin@hotmail.fr
AKYUREK Mustafa	Foot entreprise, Futsal	06-58-92-79-30	Mustaky38@yahoo.fr

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 12 Juillet 2022 à 18h00

Procès-Verbal N° 565

Président : M. Mallet
Présents : M. Montmayeur
Excusés : F Agaci ; J.P Bert

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS ; SEYSSINS

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 23 Novembre 2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJAT VILLENEUVE

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 565 vendredi 15 juillet 2022

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Janvier 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Mars 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Avril 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Mai 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES et SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 07 Juin 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT PAUL DE VARCES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Juin 2023

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
LA COTE SAINT ANDRE ; CHATTE ; SAINT MARTIN D'HERES ; SAINT PAUL DE VARCES ; FORMAFOOT ; FONTAINE ; PAYS D'ALLEVARD ; USVO

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2023

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 563 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. Une liste par ordre alphabétique nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District



COMMISSION FEMININES

Réunion mardi 12 juillet 2022

Procès-verbal n°565

Président : Jacques Issartel

Présents : Gérard Bouat, Thierry Truwant

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF** (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires

Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission des règlements

Courriers : CHAMBERY, EDOUARD FROGER, AIX, DRUMETTAZ MOUXY, O ST MARCELLIN, EYZIN, JEREMY HUGONNARD ROCHE

EYZIN : inactivité en féminine

PLENIERE

La plénière aura lieu le 3 septembre à 10 h au district

CHAMPIONNAT SENIORS A 11 D 1

D 1

Composition 22/23

G U C , CLAIX, LA MOTTE SERVOLEX, GT NIVOLAS T S C , IZEAUX, GT A C N D , VER SAU, F F ECHIROLLES, MOIRANS, SEYSSINS

Engagement impératif avant le 22 Aout

CHAMPIONNAT SENIORS D 2

Fin des engagements : 5 Septembre

CHAMPIONNAT SENIORS A 8

Se déroulera traditionnellement sous forme de brassage

Fin des engagements le 5 Septembre

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 565 vendredi 15 juillet 2022

CHAMPIONNAT U 18 A 11

Vu le nombre de pré engagés, nous pouvons organiser notre propre championnat
Fin des engagements : 5 Septembre

CHAMPIONNAT U 18 à 8

Le championnat se **déroulera** soit par brassage soit sur un championnat suivant le nombre d'engagement à suivre
Fin des engagements le 12 Septembre

CHAMPIONNAT U 15

Se déroulera traditionnellement sous forme de brassage
Fin des engagements le 12 Septembre

Plateaux U 12

Se dérouleront en 2 phases

Jacques Issartel
Président 06 34 87 23 55

COMMISSION FUTSAL

Mardi 12 JUILLET 2022 à 18h00

Procès-Verbal N°565

Président : CARRETERO Christophe
Présents : CARRETERO Christophe
Excusé : SUEUR Pierre

:

.....
Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr
Pour tout renseignement, vous pouvez joindre
Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

INFO:

Coupe Nationale Futsal:

1° tour prévu le week-end du 24 et 25/09/22.
2° tour prévu le week-end du 01 et 02/10/22.

Ce qui change pour la saison 2022/2023 en championnat :

Horaires des rencontres :

Plus de rencontres le lundi sauf cas extrême justifié et à l'appréciation de la commission.

Créneaux horaires :

Du mardi au jeudi : début des rencontres au plus tôt à 19h30 et au plus tard à 21h00.

Le samedi : au plus tôt à 17h00 et 21h00 au plus tard.

Le dimanche : au plus tôt à 13h00 et 21h00 au plus tard.

Rappel:

Les engagements sont ouverts via «FOOTCLUBS» et la date limite d'engagement est fixée au lundi 05/09/2022 par la commission futsal. **Aucun club ne sera accepté au-delà de cette date.**
Les créneaux (horaires et jours) devront être connus et transmis à la Commission Futsal au plus tard Semaine 36



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 565 vendredi 15 juillet 2022

pour le début du championnat Semaine 40 (du 04/10/22 au 09/10/22).

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.

Projet de création d'un championnat U18 Futsal :

La Commission Futsal souhaiterait créer un championnat U18 garçon (U16; U17 + U18) pour la saison 2022/23.

Les nombres de joueurs en double licences ne sera pas limité pour cette saison.

Merci aux clubs intéressés de prendre contact avec la Commission Futsal .

A ce jour, seuls le Pays Voironnais et Pont de Claix Futsal ont répondu favorablement.

Documents utiles et demandes de licence pour la saison 2022/23:

Suivez le liens ci-dessous:

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/3bab9728e24163cb15d6027a57761ded.pdf>

Guide pratique licences (saison 2022/23):

Suivez le liens ci-dessous:

<https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/3bab9728e24163cb15d6027a57761ded.pdf>

COMMISSION SPORTIVE

Mardi 12 juillet 2022 à 14h00

Procès-Verbal N°565

Président : Michel Vachetta

Présents : Dan Marchal, Gérard Bouat

Rappel :

La commission sportive prononce les accessions, maintiens et descentes dans les championnats départementaux, saison 2021-2022, sous réserve des procédures en cours ou d'éventuels recours.

U13

Pré-engagement en Niveau 1 et 2 : date limite de validation le 7 septembre 2022 et niveau 3 le 13 Septembre

Pour le challenge Festival national et le challenge Festival Isère, la date limite de validation des pré-engagements est le 17 Septembre.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15

D1 : Suite à la décision de la commission d'appel de la ligue rétablissant le score de la rencontre Vallée du Guiers 2/ St Martin d'hères, l'équipe de St Martin d'Hères termine à la 8° place de cette poule, est donc maintenu en D1. De ce fait, l'équipe de Crolles termine à la 9° place et est relégué en D2. Pour précision, les deux équipes terminent avec 20 points, par application de l'article 3 alinéa 1, l'équipe de St Martin d'hères ayant remporté les deux rencontres l'opposant à Crolles se classe 8° et Crolles 9° de la poule

D2 : Du fait du maintien de St Martin d'hères 1 en D1, l'équipe 2 de ce club reste en D2

Par application du tableau montées descentes 2021/2022 concernant cette catégorie, St Siméon est le 11° descendant

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

D1 : La commission prend note de la décision de la commission d'appel du vendredi 8 juillet 2022 signifiant le maintien de Seyssins 1 à ce niveau et la non intégration de Bourgoin 2 descendant de ligue U18 R2 et demandant à ce que cette poule D1 soit complétée à 14 équipes.

L'équipe Balmes Nord Isère, premier de poule B de la D2 étant en entente avec le club de Lauzes ne peut accéder à la D1, il est donc nécessaire d'appliquer l'article 3 alinéa 5 des règlements sportifs jeunes afin de déterminer la meilleure équipe terminant à la seconde place des 3 poules de D2 De ce fait l'équipe de CVL 38 est promu en D1

Descentes de D2 en D3

Rachais 2, Pays Allevard, Eybens 3, Seyssins 2, MOS 3R 2, Estrablin, Côte St André 2, Bouvesse, Creys Morestel, LCA Foot, Murette 2,

La composition des poules de D2 sera effectuée ultérieurement après la date limite des pré-engagements du 29 Juillet

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38

SENIORS

D3 : La commission informe que la date limite des pré-engagements est prolongée au 18 Juillet

La commission précise aux équipes de D3 et D4 que la composition des poules sera faite en fin de ce mois, cela étant dû à l'attente de décisions de dossiers faisant l'objet d'une procédure.

Le président
Michel VACHETTA





Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 565 vendredi 15 juillet 2022

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 12 JUILLET 2022.

PV N° 565

Présents : Mr. M.VACHETTA, J. SABATINO, F. NARDIN, J. DA CUNHA VELOSO.

Excusés : C. FARRAT, D. FRANZIN.

ERRATUM :

Club : ECBF

La commission a reçu par mail les certificats médicaux de votre arbitre

Mr DECOSTER Alexandre licence N°1956825505.

Vous n'êtes pas en Infraction au statut de l'arbitrage pour la saison 2022/2023.

Michel VACHETTA.

COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 12 juillet 2022

Procès-Verbal N°565

Président : Samuel BOURGEOIS

LES FORMATIONS D'EDUCATEURS 2022-2023

Mois	Formation	Dates	Lieu
AOUT/SEPTEMBRE	CFF2 (discontinu)	25 - 26 Aout 2022 1 - 2 septembre 2022	MOS
OCTOBRE	Module Initiation Futsal	6 -7 octobre 2022	
	CFF1 (discontinu)	13-14 et 20-21 octobre 2022	
	CERTIFICATION CFF3	19 octobre 2022	

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 565 vendredi 15 juillet 2022

NOVEMBRE	CFF3	7 au 10 novembre 2022	
	CFF1 (discontinu)	17-18 et 24-25 novembre 2022	
	CERTIFICATION CFF4	24 novembre 2022	
	CERTIFICATION CFF2	30 novembre 2022	
DECEMBRE	CFF4 (Projet associatif)	8 -9 décembre 2022	
	Module U7	10 décembre 2022	
JANVIER	CFF4 (Projet Sportif)	19 - 20 janvier 2023	
	CERTIFICATION CFF1	25 janvier 2023	
FÉVRIER	CFF2	6-7-9-10 février 2023	
MARS	CERTIFICATION CFF3	1 mars 2023	
	CFF1 (discontinu)	9-10 et 16 - 17 mars 2023	
MARS /AVRIL	CFF3	30-31 mars - 6 et 7 avril 2023	
AVRIL	CERTIFICATION CFF1	5 avril 2023	
	CFF1	11 au 14 avril 2023	
	MODULE MINEUR U9	17-18 avril 2023	
MAI	CERTIFICATION CFF2	3 mai 2023	



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 565 vendredi 15 juillet 2022

JUIN	CFF3	12-13 et 15-16 juin 2023	
	CERTIFICATION CFF1	7 juin 2023	
	CERTIFICATION CFF3	21 juin 2023	
	CERTIFICATION CFF1	28 juin 2023	
Renseignements Techniques : Thomas BARTOLINI - CTD			
Renseignements Administratifs : District de l'Isère de Football			

ATTENTION

En application de l'article 1.2 des Règlements des certifications des diplômes fédéraux, les personnes sous le coup d'une suspension disciplinaire ne peuvent pas participer aux certifications

Modalités d'inscription

Procédure à réaliser par le référent footclubs pour une préinscription de son licencié à une formation via portailclubs : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>

Procédure de la candidature en ligne pour une formation d'éducateur animateur : <https://isere.fff.fr/sinscrire-aux-formations-deducateur/>

✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓✓

Rassemblement PPF Féminin du jeudi 25 Août 2022

Liste des joueuses convoquées

NOM	Prénom	Née le	Club
TOSAL	Mado	07/01/2008	Notre Dame de Mésage
RICHARD	Cassandre	19/01/2008	GF 38
BENABDERRHAMANE	Inès	31/01/2008	ACND
SOUCHON	Lalie	04/02/2008	Notre Dame de Mésage
MURE RAVAUD	Leilis	19/03/2008	Ro-Claix
DAUDU IHAYERE OSEBHA	Trinity	20/04/2008	St Martin d'Hères

L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

PV n° 565 vendredi 15 juillet 2022

PEGOUD	Flavie	06/04/2008	AS Vézeronce Huert
PROST	Laura	02/05/2008	AS Vézeronce Huert
ARMANET	Justine	02/05/2008	ACND
CHEVRAY	Lauryne	06/05/2008	GF 38
BENSALEM	Elissa	26/05/2008	GF 38
BLANCHAIS	Juliette	14/06/2008	2 Rochers FC
VANBIENNE	Manon	20/07/2008	GUC FF
RODRIGUES DA COSTA	Tifany	30/07/2008	Vallée de la Gresse
CANIN	Maë	14/09/2008	St Joseph de Rivière
KHELIF	Sheryne	07/10/2008	GF 38
ZOUAOUI	Nayla	05/11/2008	2 Rochers FC
PIVOT TAFFUT	Zoé	07/11/2008	US Sassenage
MOULERAUD	Eva	25/11/2008	FC Bourgoin Jallieu
AHBAB	Jenna	29/11/2008	FC Bourgoin Jallieu
HARAGUIA	Nessa	08/12/2008	AS Vézeronce Huert
BEDIOU	Louise	03/01/2009	FC Crolles Bernin
BERNARD	Célia	21/01/2009	US Chatte
BERNARD	Shelsy	02/02/2009	GF 38
TURI	Camille	14/03/2009	FC Crolles Bernin
BLANC	Lucie	19/03/2009	FC Tour St Clair
MICHON	Ella	27/03/2009	FC Sud Isère
DJELLOULI	Maëlys	31/03/2009	CS Faramans
CHAUVIN	Léane	12/04/2009	Unifoot
LAOUAR	Manel	24/04/2009	FC Tour St Clair
SEIGLE	Maeva	20/05/2009	Rives SP
GANNE	Emmy	30/05/2009	US La Murette
TONARELLI	Candice	04/06/2009	US Chatte
PASCAL GUIGNARD	Ninon	16/06/2009	FC Bourgoin Jallieu
BEN FREDJ	Maele	27/06/2009	GF 38
DURIF VARAMBON	Crystal	25/08/2009	OND
ROSA	Lisa	28/09/2009	GF 38
BOUZERARA	Nawel	30/09/2009	2 Rochers FC
BIGOT	Cassie	06/10/2009	FC Crolles Bernin
CARIN	Léa	17/11/2009	Rassemblement Bièvre Féminin
ONAR	Ela	26/11/2009	GF 38
GUILLAUD	Lisa	02/02/2010	CS Nivolas
LASTELLA	Giulia	02/02/2010	GF 38
CUGNOLIO	Alexia	30/03/2010	Pays d'Alleverd
CUGNOLIO	Andrea	30/03/2010	Pays d'Alleverd
VEILLET	Lily	22/04/2010	GF 38



Le Foot en Isère : Moi J'adhère

PV n° 565 vendredi 15 juillet 2022

GOMES	Manuela	01/06/2010	CS Nivolas
ADOLPHE	Aline-Christ	25/08/2010	Rassemblement Bièvre Féminin
AFSAR	Elif	06/09/2010	Notre Dame de Mésage
VERNAY	Noéline	23/10/2010	ACND
NAVARRO	Morgane	24/10/2010	AS Vézeronce Huert
SILVA	Maéline	26/11/2010	ACND
PEUGEOT JOLLY	Cassandre	16/12/2010	FC Moirans
DAVIS	Zoé	16/03/2011	FC Tour St Clair